

DÉLIBÉRATION n° **2024-040** de la séance du **14/11/2024**

OBJET : Mise en place d'une nouvelle prestation pour la réalisation des paies temporaires

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi quatorze novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres à Grandchamp-des-Fontaines, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 19 Nombre de voix : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Karine PAVIZA, Nicolas CRIAUD, Yvon LERAT, Jean-Pierre AUDELIN, Anthony BERTHELOT, Xavier BONNET, Anne-Marie CORDIER, Philippe JOUNY, Bernard LEBEAU, Frédéric MILLET, Jean-Louis MOGAN, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Alain VEY.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › M. Emmanuel RIVERY avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › M. Marie-Irène BRIAND-BOUIN avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › Mme Lydie MAHÉ avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,
- › M. Rodolphe AMAILLAND avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- › Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Laurent TURQUOIS,
- › Mme Edith MARGUIN avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › M. Claude CAUDAL avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre AUDELIN,
- › Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Claire HUGUES, Sylvain SCHERER, Agnès DUHEM BOURGEOIS, Christophe JOUIN, Barbara NOURRY, Laurent DEJOIE.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire et M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité et Emploi et dynamiques professionnelles,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, directrice déléguée Développement territorial et relations aux publics,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Ghislaine LAUNAY, cheffe de service Secrétariat général,
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable communication externe.

À l'unanimité, M. Yvon LERAT a été désigné secrétaire de séance.

Mise en place d'une nouvelle prestation pour la réalisation des paies temporaires

EXPOSÉ

Pour répondre à l'ambition du projet de mandat et soutenir l'action des collectivités et établissements publics du territoire avec pertinence et performance, le développement de l'offre de service en matière de paie se poursuit.

En complément de l'actuelle prestation « paies », le Centre de gestion propose une nouvelle prestation dénommée « paies temporaires » afin d'accompagner les collectivités qui ne seraient plus en mesure d'assurer une continuité de service pour la réalisation des paies de leurs agents.

Cette nouvelle offre permettra de répondre aux situations imprévues et aux besoins urgents que les collectivités peuvent rencontrer tels que :

- Absence imprévue d'un gestionnaire paie
- Difficulté de recrutement sur le poste comprenant les missions de traitement de la paie ou dans l'attente de l'arrivée du fonctionnaire recruté sur le poste comprenant les missions de traitement de la paie

S'agissant d'une prestation à vocation temporaire, sa durée sera comprise entre 1 et 6 mois. Tout renouvellement fera l'objet d'un échange avec le Centre de gestion et le cas échéant d'un nouveau conventionnement. En fonction du contexte, la collectivité pourra être invitée à s'orienter vers la prestation de réalisation permanente des paies.

La prestation sera délivrée à distance, par une prise en main du logiciel paie de la collectivité. Cela suppose que la collectivité s'engage à donner au Centre de gestion les accès informatiques nécessaires permettant ainsi une réactivité optimale.

La tarification de la prestation, proposée à hauteur de 21 € par bulletin de salaire et par mois, a été étudiée en cohérence avec les autres prestations proposées par le Centre de gestion.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention type instituant cette nouvelle prestation ainsi que la tarification associée. À la convention sera adossé un descriptif détaillé du contenu et des modalités de la prestation, qui garantira le cadre d'intervention du Centre de gestion.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-1 à L.452-48 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix pour :

- **Décide** de créer la prestation « paies temporaires » au tarif mensuel de 21 € par bulletin traité ;

- **Approuve** le modèle de convention annexé définissant les conditions générales de la réalisation de la prestation « paies temporaires » ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les collectivités et établissements adhérents ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la prestation.

Pour extrait conforme,
Le Président,




Philip SQUELARD